

## Réunion du CA SCF en vidéo conférence, le Mercredi 20 mai 2020 à 20h

Membres du CA présents : Patrice Cadot, Patrick Demaret, Thierry Mercier, Jean-Yves Gresser, Pierre Meindre, Agostinho Vaz Nunes, Pascal Granger

Membres ayant donné un pouvoir : Michel Mikloweit à Agostinho Vaz Nunes ; François Lagarde à Pierre Meindre ; Christian Garnier à Patrick Demaret

Conseil des sages : Daniel Delage, Olivier Cahen, Gérard Cardon et Pierre Parreaux sont présents. Antoine Jacquemoud est excusé.

### 1. Approbation du CR du CA du 26 février 2020

En l'absence de remarques, le compte rendu est approuvé.

### 2. Prolongation des mandats du bureau et date de l'Assemblée Générale

Le bureau a été nommé le 10 avril 2019 pour un an. Un nouveau bureau devait être nommé le 1er avril 2020. Le CA nécessaire ne pourra pas avoir lieu avant la mi-juin (après l'AG qui renouvellera les mandats de deux administrateurs).

Par principe, il est opportun de déclarer la prolongation des mandats des membres du Bureau.

Patrick Demaret prolongera son mandat de président jusqu'au CA qui suivra l'AG. Il demande aux autres membres du bureau d'exprimer leur position sur la prolongation de leur mandat.

François Lagarde, Michel Mikloweit, Patrice Cadot et Thierry Mercier acceptent de prolonger leurs mandats respectifs jusqu'au CA qui suivra l'assemblée générale.

Après débat, le CA décide de reporter l'assemblée générale à partir de la deuxième quinzaine de septembre 2020.

### 3. État des « défections »

Une trentaine de membres ayant cotisé en 2019 n'ont pas renouvelé leur cotisation en 2020. Ils ont été relancés par le président, le vice-président, le trésorier et Bella Suissa.

En accord avec François, webmestre, nous leur arrêtons le service de la Lettre en juin. Nous gardons éventuellement dans notre fichier les données personnelles de ceux qui n'ont pas expressément demandé de supprimer leurs données personnelles.

### 4. Proposition de Jean-Yves Gresser : séances « à distance ».

La question à se poser est : de telles séances ne vont-elles pas concurrencer les rencontres physiques ou il n'y a déjà pas beaucoup d'affluence, qui sont quand même plus conviviales que des écrans et permettent des échanges (documents, matériels...) ?

Le principal intérêt est la relation avec les adhérents en région, qui manque beaucoup. Patrick Demaret, qui en a rencontré quelques-uns, a constaté qu'ils se sentaient coupés des « Parisiens », et même négligés. Certains abandonnent même le club pour raison « d'éloignement ». Ils sont demandeurs de relations avec le club : formations, exposés, conférences, discussions... Nous

pouvons beaucoup leur apporter, et aussi recevoir : il y a beaucoup d'adhérents de province actifs et imaginatifs qui pourraient apporter de la matière pour de telles séances.

Par ailleurs, l'outil choisi doit permettre la diffusion d'images fixes ou animées en relief. Une séance pilote est à organiser à des fins d'essais.

Le débat est animé entre différentes approches qui sont plutôt complémentaires que concurrentes : initiation à la Stéréo, formation technique, thématique du groupe patrimoine et voyage, etc.

Les animateurs volontaires identifiés sont Jean-Yves Gresser, Olivier Cahen, Pierre Meindre, Thierry Mercier et Patrick Demaret.

Le lancement de cette nouvelle prestation, sera fait à partir d'un programme initial proposé dans la Lettre.

## **5. Réglementation des droits d'auteur par le Stéréo-Club Français.**

Il est dommageable que beaucoup d'auteurs ne spécifient pas les conditions d'utilisation des droits d'auteur qu'ils partagent avec le club, ce qui leur est pourtant proposé sur le site.

Il est nécessaire de réglementer d'une part les droits que les auteurs partagent avec le club et d'autre part les droits que le club concède aux utilisateurs du site.

Le président a proposé une version des « Conditions générales sur l'utilisation des droits d'auteur ».

François Lagarde a judicieusement fait remarquer que pour être applicables et opposables, ces conditions devaient faire l'objet d'une décision d'une instance du club (bureau, CA, AG). Ce sujet est suffisamment important pour ne pas relever simplement d'une décision du bureau.

En revanche il ne me semble pas nécessaire de soumettre ce sujet à l'AG en vue de modifier les statuts ; ce serait de plus un procédé complexe : il nous faudrait convoquer une assemblée générale extraordinaire, et si nous nous apercevons ultérieurement que notre texte est incomplet ou doit être modifié, convoquer une nouvelle AGE.

Patrick Demaret propose donc que ces conditions soient décidées par le CA et intégrées au règlement intérieur. C'est le processus le plus simple car le règlement intérieur peut être modifié par une simple décision du CA.

Le chapitre suivant est intégré au règlement intérieur :

---

## VII Droits d'auteur

Les auteurs (adhérents ou non-adhérents) partagent leurs droits avec le Stéréo-Club Français selon les termes de la licence CC BY-SA sous réserve des dispositions particulières suivantes :

- ils gardent leurs droits à titre personnel sur leurs œuvres (textes et images), peuvent les utiliser à titre gracieux ou onéreux ;
- le Stéréo-Club Français peut procéder à des adaptations techniques des œuvres à des fins de publication, sous la condition d'attribution de l'œuvre originale ;
- droit à l'image : les auteurs (adhérents ou non-adhérents) restent responsables en matière de droit à l'image des photos proposées au SCF pour publication. La publication par le SCF n'implique pas un transfert de responsabilité dégageant l'auteur de l'image.

Les documents diffusés par le Stéréo-Club Français sont soit des documents publics, accessibles librement, soit des documents réservés aux adhérents du club et aux invités.

Cette diffusion se fait suivant la licence CC BY-NC-ND.3.0 FR (consultation, pas d'utilisation commerciale, pas de modification).

Le public et les adhérents peuvent télécharger les œuvres et les partager tant qu'ils en crédent le Stéréo-Club Français et les auteurs, en citant : le nom du Stéréo-Club Français et celui de l'auteur. Ils n'ont pas le droit de modifier les œuvres (textes et images) en quoi que ce soit, ni de les utiliser à des fins commerciales, sauf accord particulier.

Les « Pages Personnelles » ont un statut à part : elles sont l'entièvre propriété de leurs auteurs. Elles sont hébergées sur le site du SCF, mais ce sont les auteurs qui décident sous quelles conditions ils partagent leurs droits avec les autres adhérents en ce qui concerne les pages réservées et le public en ce qui concerne les pages en accès public.

Les auteurs devront donner si possible pour chaque œuvre : leur nom, la date de production, le lieu de prise de vue, un titre et un commentaire.

Ces conditions seront publiées sur le site du SCF par un article « Conditions générales sur l'utilisation des droits d'auteur » qui sera signalé dans le bandeau de tête de la page d'accueil et par un lien en bas de chaque page du site. Elles seront rappelées dans la Lettre par une mention en dernière page.

---

## **6. Don de soutien au site Stereopix**

Stereopix.net est un nouveau site de partage d'images stéréoscopiques gratuit. Selon François Lagarde c'est le seul, à part Phereo qui semble en difficulté.

Pour plus d'informations se reporter à l'article de Stereoscopy et de François dans la Lettre de mai. Le président propose de soutenir financièrement Stereopix pour qu'il persiste et reste gratuit (il n'a pas d'autre financement que les dons) par un don de 200 € à Stereopix pour inscrire son site à INPI et protéger ainsi son nom de domaine.

Accord du CA à l'unanimité après un débat lors duquel la notion de partenariat a été discutée et remplacée par celle d'un don de soutien. A cette occasion nous nous sommes rendu compte qu'une seule personne du club disposait en pratique des moyens de paiement.

## **7. Situation immobilière du Lorem**

Informations données par Agostinho Vaz Nunes en attente des décisions de justice. Il semble acquis que sans que la décision soit complètement défavorable au LOREM (en particulier du point de vue financier) le LOREM doive partir de son hébergement actuel. Une longue bataille s'engage.

Une solution est en cours d'étude avec un hébergement à Montparnasse.

Par ailleurs, pendant le confinement, le LOREM s'est illustré en produisant des visières pour les soignants.

## **8. Distribution du Florilège.**

Nous avons décidé de ne pas vendre le Florilège, nous l'offrons aux adhérents 2020.

Mais nous avons prévu d'en distribuer aux adhérents qui en désireraient des exemplaires supplémentaires. Le Florilège nous a coûté environ 15 €, l'expédition coûte environ 6 €. Après débat, le CA propose de fixer la contribution à 20 €. Le nombre maximum est fixé à 2 exemplaires supplémentaires par adhérent.

## **9. Reprise des séances du mercredi**

Les réunions sont autorisées pour un maximum de dix personnes du 12 mai au 2 juin. Il y a rarement plus de dix personnes lors de nos réunions mais la situation reste compliquée pour les transports et la présence effective des gens pendant les prochaines semaines. Le CA décide de se limiter à des séances à distance jusqu'en septembre.

## **10. Questions diverses**

Suite à l'observation faite lors de la discussion du point 6, le conseil d'administration demande au président de faire les démarches nécessaires pour avoir accès personnellement aux moyens de paiement (signature de chèques, paiements par carte bancaire et en ligne...).

## **11. Prochaines séances**

A définir dans le cadre d'une réunion en ligne.